



CAHIER D'ACTEUR

**Syndicat Interprofessionnel
du Reblochon
(SIR)**





CAHIER D'ACTEUR

SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL DU REBLOCHON

Résumé de la présentation de l'acteur :

Le SIR est l'Organisme de Défense et de Gestion de l'AOP Reblochon et de ses opérateurs, reconnu par l'INAO. Il réunit et représente ainsi producteurs de lait, producteurs fermiers, fromagers et affineurs ; avec pour missions la défense et la promotion du Reblochon et de ses acteurs, et la bonne application de son cahier des charges pour garantir les promesses faites au consommateur.

/

LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE AGRICOLE ET FROMAGERE, A INTEGRER AU PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE COMPETITION DE SKI DE FOND A LA CLUSAZ

/

Résumé de la contribution sur la concertation du projet d'aménagement du site de compétition de La Clusaz

Le SIR partage l'ambition d'héritage durable du projet site de compétition, mais **alerte sur les enjeux qu'il fait peser sur ses opérateurs.**

La Clusaz se situe au cœur historique de la zone d'appellation Reblochon, où l'élevage laitier structure les paysages et participe au patrimoine, au tourisme, et à l'économie du territoire.

Le SIR représente les 587 entreprises de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) Reblochon, dont 10 exploitations installées à La Clusaz même. Le cahier des charges impose pâturage, fourrages de zone et accès quotidien fiable des troupeaux aux bâtiments.

Or, le dossier ne quantifie pas les emprises agricoles mobilisées par l'agrandissement du foyer nordique, l'adaptation des pistes et l'extension des plateformes de stockage de neige, ni les conséquences du partage de la ressource entre neige de culture et usages agricoles et fromagers, ni la gestion des matériaux excavés.

Nous demandons une évaluation globale des impacts fonciers et fonctionnels, conforme aux protections du SCoT Fier-Aravis, un accès sécurisé des troupeaux et exploitants à travers l'ouvrage de traversée de la route des Confins, et la mise en œuvre de mesures d'évitement, réduction, compensation et indemnisation (pour les atteintes temporaires comme définitives), pour préserver durablement le foncier et les usages.

/

CONTACT

/

Nom acteur : Syndicat Interprofessionnel du Reblochon

Adresse : Maison du Reblochon, 28 rue Louis Haase – BP55, 74230 Thônes

Téléphone : 04 50 32 74 74

Mail : zcadilhac@reblochon.fr & direction@reblochon.fr

CONTRIBUTION SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE COMPETITION DE SKI DE FOND A LA CLUSAZ

Un terroir à préserver pour respecter des obligations réglementaires strictes

L'appellation Reblochon impose un **cahier des charges garantissant le lien avec le terroir et le respect des savoir-faire traditionnels**, qui permet le maintien d'une agriculture extensive de qualité.

Les exploitations doivent respecter une alimentation en fourrages issus de la zone d'appellation à hauteur de 75 % minimum (100 % en deçà de 600 mètres d'altitude). Pendant la belle saison, ils ont l'obligation de faire pâturer leurs vaches un minimum de 150 jours et d'assurer une ration estivale composée en majorité d'herbe effectivement pâturée. Leur parcellaire doit également leur permettre de produire les fourrages nécessaires et de respecter le chargement animal maximal autorisé par hectare.

Parmi nos opérateurs, 10 sont directement installés à La Clusaz, témoignant d'un tissu agricole non délocalisable et dont les gérants assurent le fonctionnement des activités sociales locales à long terme (présence des familles à l'année, services nécessaires).

Le Plateau des Confins est aujourd'hui un espace pastoral et fourrager exploité par nos opérateurs, au même titre que les usages sportifs et touristiques déjà présents sur le site. Le dossier reconnaît lui-même les pratiques agricoles parmi les usages actuels du plateau.

Pourtant, le diagnostic écologique et paysager ne mentionne pas l'agriculture comme objet d'étude à part entière, aux côtés des milieux naturels, de la biodiversité et du paysage : **nous demandons qu'elle le devienne explicitement.**

En zone de montagne, où la période de végétation « verte » est courte et où le dérèglement climatique accentue les contraintes, chaque impact conditionne directement la capacité des éleveurs à répondre aux exigences de l'appellation.

Toute entrave à ces pratiques menace la conformité et la viabilité des exploitations, donc les hommes et femmes qui en vivent : activité, production et transformation, vente directe et livraison aux affineurs.

CONTRIBUTION SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE COMPETITION DE SKI DE FOND A LA CLUSAZ

Une circulation et des accès nécessaires pour les troupeaux, les personnes et les engins agricoles

Le projet prévoit un ouvrage de traversée de la route des Confins pour relier les deux parties du domaine nordique, le réaménagement de la voirie, des stationnements et d'un cheminement piéton sécurisé, ainsi qu'une extension du réseau d'enneigement alpin-nordique, au cœur d'un secteur déjà fréquenté. **Le dossier invite les avis sur les impacts du projet sur le cadre de vie, l'environnement, et les paysages : nous demandons que les besoins agricoles bénéficient de la même attention.**

Ces aménagements, pensés pour les flux sportifs et touristiques, doivent aussi intégrer les déplacements professionnels (éleveurs, salariés et professions supports) et ceux des troupeaux.

Nous demandons que l'ouvrage de franchissement et les nouveaux aménagements de voirie garantissent cette traversée en toute sécurité, sans détour ni rupture de charge pour les exploitants.

Pendant le chantier, l'apport de matériaux, la pose des canalisations du réseau d'enneigement et l'aménagement du secteur de l'Arpettaz généreront un trafic pouvant entrer en conflit avec la circulation agricole quotidienne (traite, fenaison, commercialisation, pâturage).

Le dossier identifie déjà les exploitants agricoles parmi les points de vigilance de la phase travaux : nous demandons que cette vigilance se traduise par des mesures concrètes.

Ces flux obéissent à de fortes contraintes saisonnières : la fenaison a lieu l'été, en pleine affluence touristique. Le croisement de tracteurs avec des engins de chantier et/ou un trafic touristique dense pose un risque de sécurité routière à anticiper dès la conception des accès, sans empiéter sur le foncier agricole.

Après les Jeux, la fréquentation pérenne du site (dont événements) devra rester compatible avec un accès quotidien, fiable et sécurisé des troupeaux et des exploitants au plateau des Confins.

Toute évolution de ces accès doit être anticipée en concertation avec les exploitants concernés, en amont des choix, et non constatée une fois les travaux engagés.

CONTRIBUTION SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE COMPETITION DE SKI DE FOND A LA CLUSAZ

Des impacts fonciers et une ressource en eau à clarifier

L'agrandissement du foyer nordique et des locaux techniques, l'adaptation des pistes et l'extension de la plateforme de stockage de neige ainsi que la création d'une deuxième plateforme temporaire, **mobilisent des emprises pastorales et fourragères sans les quantifier.**

Nous **alertons sur les matériaux d'excavation issus de ces chantiers**, qui peuvent dégrader le potentiel agricole en cas de dépôt sur des parcelles pâturées ou fourragères. Cette gestion devrait être anticipée à l'échelle de l'ensemble des projets liés aux Jeux sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, et non projet par projet.

La liaison entre les domaines alpin et nordique suppose selon le dossier la création d'une canalisation, ce qui implique l'ouverture de tranchées au travers des parcelles. Au-delà du chantier, **la remise en état doit garantir une repousse végétale complète** : en zone de montagne, le tassement et la perturbation des sols par ce type de travaux peuvent retarder la reconstitution du tapis herbager sur plusieurs années. **Les mesures de compensation et d'indemnisation doivent couvrir toute la durée de cette perte** de potentiel, et pas seulement la durée des travaux.

Cette liaison soulève par ailleurs **une question que le dossier ne tranche pas : l'eau mobilisée** est aussi indispensable à l'abreuvement des troupeaux et aux activités fromagères, en particulier lors des étés secs où pâturage et neige de culture peuvent entrer en concurrence pour la même ressource.

Nous nous interrogeons aussi sur la compatibilité du projet avec les prescriptions du SCoT Fier-Aravis qui protège le secteur des Confins au titre des espaces agricoles stratégiques et n'y autorise que les aménagements nécessaires aux exploitations agricoles.

Enfin, nous nous interrogeons sur **l'absence du pôle indoor**, dont la commune a déjà engagé les procédures, du dossier : ce projet mobilisera lui aussi du foncier agricole.

CONTRIBUTION SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE COMPETITION DE SKI DE FOND A LA CLUSAZ

Nos demandes

Pour limiter au maximum l'incidence sur l'activité agricole et fromagère, nous demandons :

- Une évaluation, à l'échelle de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, des effets cumulés des opérations liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques sur les conditions de production de l'AOP Reblochon et sur chaque exploitation concernée, afin de définir les mesures adaptées.
- Le maintien, à toutes les phases du projet, d'un accès continu des troupeaux aux alpages et parcelles fourragères du plateau, y compris pendant les travaux de l'ouvrage de traversée de la route des Confins et de la plateforme de snowfarming.
- Une clarification du partage de la ressource en eau entre la production de neige de culture et les usages agricoles et fromagers, notamment en période estivale, lorsque pâturage et remplissage des retenues peuvent entrer en tension.
- Une conception de l'ouvrage de traversée de la route des Confins et des aménagements de voirie garantissant, sans détour ni rupture de charge, le passage sécurisé des troupeaux, des engins agricoles, des exploitants et de la collecte du lait le cas échéant.
- La mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction puis de compensation, ainsi que l'indemnisation des exploitations impactées (atteintes directes, indirectes, temporaires et définitives), y compris la perte de potentiel fourrager liée à la remise en état des sols. Cette remise en état doit garantir une repousse végétale complète.
- L'association formelle de la profession agricole et des exploitants aux études d'impact et aux choix d'aménagement des accès et ouvrages (notamment pour l'extension de la piste, et l'installation du réseau de neige de culture) ; avec des solutions pour pérenniser les exploitations et entreprises impactées.
- La garantie que l'héritage du projet préserve durablement l'agriculture de montagne dans les Aravis : ressources foncières, pastorales, fourragères et hydriques.

Le SIR se tient à disposition pour échanger sur la compatibilité durable entre ce projet et l'activité agricole et fromagère du territoire.